



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportés, internes et résistants : Pyrénées-Atlantiques

Question écrite n° 10801

#### Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le camp d'internement de Gurs, dans les Pyrénées-Atlantiques, où, de 1939 à 1945, 60 000 hommes, femmes et enfants furent enfermés dans les pires conditions et d'où plusieurs milliers d'entre eux furent conduits vers les camps de la mort du régime hitlerien. Les souffrances endurées par tous ceux qui connurent ce camp ne doivent en aucun cas tomber dans l'oubli. Aussi il lui demande s'il ne conviendrait pas que soit décidé, à l'occasion du cinquantenaire de l'ouverture du camp, la création d'un musée consacré au camp de Gurs et à cette période de l'histoire de la France.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : la commémoration (au moyen de musées mémoriaux) des camps de regroupement ou d'internement existant en France entre 1940 et 1944 constitue une idée relativement récente. Plusieurs projets sont actuellement en cours d'étude : à Drancy et aux Milles notamment. Pour n'évoquer que ce dernier, il convient de rappeler que l'Etat vient de se porter acquéreur du bâtiment, dont les moyens de mise en valeur seront examinés avec les associations concernées. Dans le cas de Gurs, le projet de construction d'un musée a été élaboré en 1985 par une association, mais la commission interministérielle des musées des Deux Guerres Mondiales, qui a examiné le dossier, n'a pas rendu un avis favorable. L'Etat a souhaité réfléchir au préalable sur une politique à mener à l'échelon national ; de plus, il importerait sur le plan pratique que l'assise associative du projet susvisé soit plus étendue et que la participation financière soit élargie en conséquence.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vial-Massat Theo](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10801

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1320